
Politique

Objet : Adhésion
Adoptée : CEX-93-1-1
Modifiée : CAD-97-1-1 / CAD-00-37-1

No : 005
Date : Décembre 2000
Page : 1/3

MEMBRES

A. Principes

Le Centre a été mandaté par le MESS pour favoriser les collaborations entre l'industrie (grande, moyenne et petite entreprise) et les chercheurs d'institutions d'enseignement supérieur. Les frais de cotisation doivent donc être adaptés à la réalité de chacune des catégories de membres potentiels.

Frais d'adhésion

Les frais d'adhésion représentent la marche à franchir pour devenir membre d'une infrastructure d'avant-garde dans la mise en œuvre des possibilités de recherche des institutions d'enseignement supérieur dans le développement de l'industrie de l'aluminium. Ils sont payables une seule fois, à l'adhésion du « membre ».

Les frais d'adhésion doivent être à la mesure de l'importance des retombées prévisibles pour chaque catégorie de membres. Dans le but d'assurer le maximum de retombées positives pour chaque « membre », il y a lieu de considérer les frais d'adhésion comme un crédit de recherche utilisable dans un projet auquel participe le Centre ou destiné à tout autre usage déterminé par le conseil d'administration.

Cotisation annuelle

La cotisation confirme la volonté du membre à poursuivre son association avec le Centre en participant à son financement. Ces frais, en raison de leur nature récurrente, doivent être plus faibles que ceux demandés lors de l'adhésion.

B. Processus

Toute entreprise ou association d'entreprises, toute institution d'enseignement supérieur ou autre organisation peut demander son admission au conseil d'administration du Centre qui décidera de l'admission et du montant des frais de cotisation applicables selon la présente politique.

Les frais d'adhésion sont payables 30 jours après l'admission du « membre ».

Politique

Objet : Adhésion

No : 005

Adoptée : CEX-93-1-1

Date : Décembre 2000

Modifiée : CAD-97-1-1 / CAD-00-37-1

Page : 2/3

C. Modalités

Le tableau présenté ci-après contient l'information relative à la détermination des frais d'adhésion et de la cotisation annuelle.

Catégorie	Nombre total d'employés	Frais d'adhésion	Cotisation annuelle
Membres			
universitaires/collégiaux*	-	10 000 \$	2 000 \$
constitués en association*	-	10 000 \$	2 000 \$
centres affiliés* et membres des entreprises	+ 500	10 000 \$	2 000 \$
	200 à 499	5 000 \$	1 000 \$
	150 à 199	2 000 \$	400 \$
	100 à 149	1 500 \$	300 \$
	50 à 99	1 000 \$	200 \$
	1 à 49	500 \$	100 \$
organismes municipaux et sans but lucratif	N/A	250 \$	100 \$
Invité	N/A	N/A	N/A
Associés	N/A	99 \$	99 \$

* Les frais d'adhésion de 10 000 \$ peuvent être acquittés en équivalent de services/nature ou en espèces.

Politique

Objet : Adhésion
Adoptée : CEX-93-1-1
Modifiée : CAD-97-1-1 / CAD-00-37-1

No : 005
Date : Décembre 2000
Page : 3/3

ASSOCIÉS

A. Principes

Une organisation intéressée à devenir « associée » devra payer une cotisation annuelle établie en fonction des produits/services que lui confère cet état. Si, dans le futur, un « associé » est intéressé à s'impliquer davantage, il pourra joindre les rangs du CQRDA à titre de « membre » et bénéficiera alors d'une gamme plus variée de produits/services.

B. Frais d'association et cotisation annuelle

Les frais d'association ont été fixés à 99 \$ et sont payables dans les 30 jours suivant l'association. Par la suite, la cotisation annuelle sera facturée une fois par année, en fonction de la date d'association.

Note : Les frais d'adhésion, d'association et de cotisation sont exonérés de toutes taxes.